

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 novembre 2015

## PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE - (N° 3237)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 34

présenté par  
M. Ciotti  
-----**ARTICLE PREMIER**

Substituer au mot :

« trois »

le mot :

« six ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 1er du projet de loi proroge l'état d'urgence pour une durée de trois mois.

Cette durée apparaît insuffisante au regard des objectifs poursuivis. En effet, la menace pesant sur la France est durable et une période de six mois apparaît plus adéquate.

Cette solution se justifie d'autant plus que le Gouvernement peut y mettre fin par décret en conseil des ministres avant l'expiration de ce délai.